



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le vendredi 7 mai 2021

### **Reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de GIDY (Loiret)**

Par arrêté du 19 avril 2021, paru au journal officiel le 7 mai 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Gidy, - mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 12 octobre 2020-.

Les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 8 mai 2021.

Cabinet du préfet  
Service régional de la  
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr